

VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 05 novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

DATE DE CONVOCATION

30/10/2024

DATE D'AFFICHAGE

30/10/2024

Mme Sonia LAGARDE
M. Jean-Pierre DELRIEU
Mme Chantal BOUYE
M. Patrick GUILLON
M. Tristan DERYCKE
Mme Diane BUI-DUYET
M. Warren NAXUE
Mme Françoise SUVE

M. Marc ZEISEL
Mme Pascale SERVENT

Mme Isabelle LAFLEUR
Mme Cindy PRALONG
M. Philippe BLAISE
Mme Naïa WATEOU
Mme Valérie LAROQUE
M. Christophe DELESSERT
Mme Stéphanie PAIMAN
M. Alexandre MACHFUL

M. Bruno CAPY Mme Tuilogona O'CONNOR Mme Anne-Christine CHIMENTI Mme Kimberley BARONI M. Christophe DELIERE M. Michel DESMEUZES Mme Christine BELLET M. Jean-Marie FIRMIN-GUION Mme Liliane CONDOUMY M. Claude CHARLOT Mme Muriel GERMAIN M. Patrick SAKOUMORI Mme Christiane SARIDJAN M. Daniel HINSCHBERGER Mme Magali MANUOHALALO M. Jérémie KATIDJO-MONNIER M. Emmanuel BERART M. Bernard LAVANDIER

M. Jonas TAOFIFENUA

M. Marc LE LEIZOUR

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES:

M. Makaokio FIHIPALAI
Nombre de : 53 M. Joseph BOANEMOA
conseillers en exercice Mme Laurie HUMUNI
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 50
(12 procurations) M. Michel FONGUE
Mme Janine BAJON

Mme Vaimoe ALBANESE M. Nicolas BRIGNONE

M. Luc BRUN

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

Mme Charlotte THAIAWE
Mme Laurène CASSAGNE
Mme Veylma FALAEO
M. Eric MELTESALE
Mme Christine LE SAINT
Mme Jeanne POELLABAUER

DELIBERATION N°2024-1177

autorisant la signature du (ou des) marché(s) à bons de commande pour les fournitures administratives et scolaires

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 5 novembre 2024

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des contrats et marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/102 du 18 octobre 2024,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 24 octobre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1er /

Le maire ou son représentant est habilité à signer un ou des marché(s) à bons de commande, avec un minimum de quantité et sans montant maximum pour les fournitures administratives et scolaires avec le(s) soumissionnaire(s) qui sera proposé par la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre :

- la livraison de fournitures administratives pour les services de la ville de Nouméa ;
- la livraison de fournitures scolaires dans les écoles primaires et maternelles de la ville de Nouméa.

Le(s) marché(s) correspondant est conclu(s) pour une durée d'un an, reconductible une fois pour une durée équivalente.

ARTICLE 3/

Le montant prévisionnel annuel du ou des marchés est estimé à trente millions (30 000 000) de francs CFP. Le montant minimum contractuel annuel est de quinze millions (15 000 000) de francs CFP réparti de la manière suivante :

| | Montant estimatif | Montant contractuel |
|--|-------------------|---------------------|
| | annuel | annuel minimum |
| LOT 1 - Papier reprographie et couleur | 6 000 000 | 3 000 000 |

Page 3/3

| LOT 2 - Art Graphique | 6 000 000 | 2 000 000 |
|--|------------|------------|
| LOT 3 - Ecriture, correction, collage | 4 000 000 | 2 000 000 |
| LOT 4 - Cahiers et outils de classement | 10 000 000 | 6 000 000 |
| LOT 5 - Petit matériel et petits équipements de bureau | 4 000 000 | 2 000 000 |
| TOTAL | 30 000 000 | 15 000 000 |

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 988-200012508-20241105-2797-DE-1-1 Réception par le Haut-commissariat : 8 novembre 2024

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 5 NOVEMBRE 2024

Notification:

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 8 novembre 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Madame Kimberley BARONI

SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES:

| - SUBD ADMINIS. SUD | 1 |
|---------------------|---|
| - DF (dont TPS) | 2 |
| - DM (S.A) | 1 |
| - MISE EN LIGNE | 1 |